

Projet

RÈGLEMENT NUMÉRO 265-22

RÈGLEMENT NUMÉRO 265-22 QUI ABROGE LES RÈGLEMENTS 103-00 et 203-16 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

CONSIDÉRANT QUE pour qu'une route soit nommée route prioritaire locale 1 dans le cadre de l'élaboration du Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL), celle-ci doit respecter les critères suivants :

- La route doit être autorisée au camionnage;
- La route doit être utilisée pour le transport des ressources naturelles ;
- La route doit être intermunicipale et être un pôle de service ;
- Le déplacement vers les employeurs important de la région ;
- La présence de centre d'intérêt récréotouristique ;

CONSIDÉRANT QUE les routes prioritaires locales 1 sont admissible dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et accélération, à des aides financières allant jusqu'à $80\,\%$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 103-00 et 203-16, la circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur le rang Saint-Jacques et la route de la Chapelle (référence du paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2))

CONSIDÉRANT QU'à la lueur des informations ci-haut et de l'analyse du dossier par les membres du conseil, ceux-ci désirent retirer l'interdiction de circulation des camions et des véhicules outils ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement et qu'un dépôt de projet a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement numéro 265-22 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 265-22 qui abroge les règlements 103-00 et 203-16 relatifs à la circulation des camions et des véhicules outils.

ARTICLES 3 BUT

Le but du présent règlement est de retirer l'interdiction de la circulation des camions et des véhicules outils sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement en lien avec la circulation des camions et véhicules outils sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la I		, .	\ I			•	•	,			
	-	nracant	roal	amant	ontrora	OR MIGHALIE	CONTOR	$n \cap m \cap $	nnt n	וח	-
	ᇆ	DIESELL	וכצו	CHICHL	ciilicia	CII VIEUCUI	COLLIGIT	1161116	ziil a	ıa	LUI

Adopté à Sainte-Christine-d'Auvergne, ce 13e jour du mois de juin 202	22.

Raymond Francoeur	July Bédard
Maire	Directrice générale, greffière-
	trésorière

Entrée en vigueur :